

TRIMETHOPRIME-SULFAMETHOXAZOLE

NOTICE BIOTOX

Le triméthoprimé et le sulfaméthoxazole sont les deux produits actifs contenus dans ce médicament. Ce médicament est un antibiotique appartenant à la famille des sulfamides qui bénéficie d'une autorisation de mise sur la marché en France. Il est indiqué habituellement dans le traitement de certaines infections à germes sensibles et dans la prévention de certaines infections.

Cet antibiotique vous est prescrit dans une situation particulière d'exposition potentielle ou avérée à un agent biologique.

Aussi, les autorités de santé françaises recommandent l'administration de ce médicament dans des conditions adaptées à ces circonstances. En effet, compte tenu du risque vital lié à l'exposition à cet agent, les autorités sanitaires considèrent que les restrictions classiques d'utilisation de cet antibiotique ne s'appliquent pas dans tous les cas.

Ce médicament peut être prescrit pendant la grossesse.

Lisez attentivement l'intégralité de cette notice avant de prendre ce médicament. Elle contient des informations importantes sur votre traitement.

Si vous avez d'autres questions, si vous avez un doute, demandez plus d'informations à votre médecin ou à votre pharmacien.

Gardez cette notice, vous pourriez avoir besoin de la relire.

1. INFORMATIONS NÉCESSAIRES AVANT DE PRENDRE CE MÉDICAMENT

- Ne pas prendre ce médicament :

- si vous êtes allergique à l'un des composants du produit (en particulier allergie aux sulfamides). Dans ce cas, il est impératif que vous le signaliez immédiatement au médecin.

- Prise ou utilisation d'autres médicaments :

Indiquer au médecin ou au pharmacien si vous prenez ou avez pris récemment un autre médicament, notamment le méthotrexate (médicament immunosuppresseur), la phénytoïne (médicament anti-convulsivant), les médicaments qui augmentent le potassium dans le sang.

Signalez lui si vous prenez un autre médicament obtenu sans ordonnance.

2. COMMENT PRENDRE CE MÉDICAMENT ?

Se conformer strictement à la prescription médicale qui vous a été remise dans cette situation particulière.

Il est indispensable que vous respectiez rigoureusement la dose et la durée de traitement indiquées sur l'ordonnance.

La prise du médicament se fait par voie orale. La forme la plus adaptée à l'enfant de moins de 6 ans est la suspension buvable.

Ce médicament est à prendre de préférence au cours des repas.

3. QUELS SONT LES EFFETS INDÉSIRABLES ÉVENTUELS ET LES PRECAUTIONS D'EMPLOI ?

En cas de survenue d'effets indésirables, n'interrompez pas votre traitement et contactez immédiatement votre médecin. Seul votre médecin jugera de ce qu'il faut faire.

- Comme tous les médicaments, ce médicament est susceptible d'avoir des effets indésirables, le plus souvent bénins et transitoires tels que des troubles gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales...), des troubles cutanés (éruptions cutanées avec démangeaisons).
- D'autres effets indésirables plus spécifiques peuvent survenir :
 - manifestations allergiques : urticaire (éruption cutanée identique à celle provoquée par la piqûre d'ortie), brusque gonflement du visage et du cou, gêne respiratoire, malaise. Ces réactions surviennent le plus souvent après les premières prises. En cas de réaction allergique, consultez immédiatement votre médecin ou rendez vous immédiatement dans un service d'urgence.
 - manifestations cutanées : manifestations cutanées sévères à type de cloques ou de brûlures sur le corps. En cas de réaction, consultez immédiatement votre médecin ou rendez vous immédiatement dans un service d'urgence.
 - troubles hépatiques : hépatite, jaunisse.
 - manifestations sanguines : diminution des globules rouges, des globules blancs et/ou des plaquettes pouvant se traduire par des saignements de nez ou des gencives, une pâleur ou une fatigue intense. Consultez alors rapidement votre médecin.
- Rarement : insuffisance rénale.

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur des effets indésirables, contactez votre médecin ou votre pharmacien.

De même, si vous présentez un autre effet indésirable, contactez aussi votre médecin.

Tout effet indésirable doit être déclaré par le médecin au Centre Régional de Pharmacovigilance. Ces cas déclarés seront évalués avec l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé, responsable de la sécurité d'emploi des médicaments.

Si vous souhaitez plus d'information sur ce suivi, contactez votre médecin ou votre pharmacien.